



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-052

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

ARS

- R93-2018-05-29-001 - 2018-050 membres permanents AAP ARS-CD84 (4 pages) Page 4
R93-2018-05-29-002 - 2018-051 membres spécifiques AAP ARS-CD84 (4 pages) Page 9

ARS PACA

- R93-2018-05-29-004 - 2018 05 29 DEC PUI UNIQUE APHM (4 pages) Page 14
R93-2018-05-28-010 - RAA 29 mai 2018 RENOUVELLEMENTS AUTORISATIONS
SANITAIRES (1 page) Page 19

DRAAF PACA

- R93-2018-05-24-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M André LANGLOIS 7
Bd Merle 13012 MARSEILLE (1 page) Page 21
R93-2018-05-24-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Brice ISNARD Les
Contes 04270 ST-JEANNET (1 page) Page 23
R93-2018-05-24-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Lionel SANCHEZ 842
Chemin de la Bouyère 83190 OLLIOULES (1 page) Page 25
R93-2018-05-25-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mathieu VAUBOURG
50 avenue de Nice 13120 GARDANNE (1 page) Page 27
R93-2018-05-25-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mohamed
BOUAYADY 50 rue du Four Neuf Bat C entrée 27 84300 CAVAILLON (1 page) Page 29
R93-2018-05-25-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pascal PELLEGRIN
1751 route d'Ansouis D135 84160 VAUGINES (1 page) Page 31
R93-2018-05-24-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Daniela
HERZ-SCHNOECKEL 1935 Rte de Collobrières 83310 COGOLIN (1 page) Page 33
R93-2018-05-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Paulette
BARTOLOMEI chez Mme Evelyne BACCINO 1 Rue Racine 83340 LE LUC (1 page) Page 35
R93-2018-05-30-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Diane RIGGAZ
1742 ancienne route de Sarrians 84 810 AUBIGNAN (1 page) Page 37
R93-2018-05-30-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Edwige PASCAL
les Vabres 05200 SAINT-SAUVEUR (2 pages) Page 39

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2018-05-29-007 - Arrêté modificatif n°2/2RGCD2018/3 du 29 mai 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de
l'URSSAF des Alpes Maritimes (2 pages) Page 42
R93-2018-05-29-005 - Arrêté modificatif n°2/3RG2018/3 du 29 mai 2018 portant
modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes-Maritimes (2 pages) Page 45
R93-2018-05-29-006 - Arrêté modificatif n°2/5RGCD2018/3 du 29 mai 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de
l'URSSAF du Var (2 pages) Page 48

SGAR PACA

R93-2018-05-22-012 - ARRETE du 22 mai 2018 portant versement de la dotation générale de décentralisation au titre des aérodromes Exercice 2018 (2 pages)

Page 51

R93-2018-05-29-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien hôtel médiéval situé 10 et 12, rue Danton et 1, rue Valmy à L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse) (3 pages)

Page 54

ARS

R93-2018-05-29-001

2018-050 membres permanents AAP ARS-CD84

*Désignation des membres permanents commission d'information et de sélection des appels à
projets ARS CD84*

Réf : DOMS-0518-3172-D

ARRETE

ARS/DOMS/PA-PH-PDS n° 2018-050

CD84 N° 2018- 3800

arrêté conjoint portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'avis de publication n° 2012/DG/01/14 du projet régional de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des



handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres		INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION
Membres avec voix Délibérative						
Directeur général de l'ARS		ARS	Madame Dominique GAUTHIER	Directrice offre médico-sociale	Madame Lydie RENARD	Directrice adjointe offre médico- sociale
Président du Conseil départemental		Conseil départemental de Vaucluse	Madame Suzanne BOUCHET	Vice-présidente CD84	Madame Corinne TESTUD-ROBERT	Vice-présidente CD84
Représentants du Conseil départemental et de l'ARS		ARS	Madame Caroline CALLENS	Déléguée départementale de Vaucluse	Madame Nadra BENAYACHE	Adjointe à la déléguée départementale de Vaucluse
		ARS	Monsieur Fabien MARCANGELI	Responsable du département personnes âgées	Madame Sophie RIOS	Responsable du département personnes handicapées
		Conseil départemental de Vaucluse	Madame Lucile PLUCHART	Directrice générale adjointe Pôle Solidarités	Madame Violaine PAGANELLI	Responsable de la Mission ingénierie de projets
		Conseil départemental de Vaucluse	Monsieur Gérard FERRIERES	Directeur Personnes âgées-personnes handicapées	Madame Linda VALLET	Directrice Enfance famille protection des mineurs
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA	Monsieur Jean-Paul GRARD	Association l'autre Rive	Monsieur Antoine FERNANDEZ	CFE-CGC
		CDCA	Madame Françoise VIALLE	Association Génération Mouvement	Monsieur Claude TUMMINO	CGPME
		CDCA	Madame Lidija SAMANA	UNAPL	Monsieur Yves DUCARRE	CFDT

Représentant associations personnes handicapées	CDCA	Monsieur Roland DAVAU	AGESEP 84	Monsieur Jean-Michel DELAIGUE	CGT
	CDCA	Madame Chantal BRABO-LINARES	APEDYS	Madame Miraille FOUQUEAU	APF
	CDCA	Madame Edith REYSSAC	ADAPEI 84	Monsieur Alain ARRIVETS	GEIST Trisomie 21 Vaucluse
Membres avec voix Consultative					
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Monsieur Hervé THIBOUD	Directeur de l'EHPAD Maison Saint Vincent Courthézon	Monsieur Jean VOISIN	Administrateur de l'association La Bourguette
	FEHAP	Monsieur Pierre GUILHAMAT	Directeur SSIAD HADAR	Madame Brigitte PASCAL	Directrice EHPAD Notre Dame de la Ferrage

Article 2 : La durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse ;
- pour le conseil départemental de Vaucluse, le directeur général des Services, la directrice générale adjointe Pôle solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Avignon, le 29 MAI 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental
de Vaucluse

Maurice CHABERT

Page 3/3

ARS

R93-2018-05-29-002

2018-051 membres spécifiques AAP ARS-CD84

Membres spécifiques à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appels à projets ARS-CD84

Réf : DOMS-0518-3173-D

ARRETE

ARS/DOMS/PA N° 2018-051

CD84 N°2018- 3799

portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 97 lits sur la commune d'Avignon dans le département de Vaucluse relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 322-1-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Page 1/3



Vu l'arrêté conjoint du 05 octobre 2017 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse.

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

ARRENTENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	IME	Madame Dominique NEAU	Retraitée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées
	France Alzheimer Vaucluse	Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI	Présidente
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Association Alliances maladies rares	Madame Monique GUEDES	Représentante
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental de Vaucluse	Marie-Laure PEREZ	Médecin coordinateur de l'évaluation
	ARS Paca	Philippe BLANC	Ingénieur régional équipement

	ARS/ Délégation départementale de Vaucluse	Docteur PINGEON Jean-Marie	Médecin-inspecteur de santé publique
	ARS/Paca	Vanessa CHESSA	DOMS/PA - Attachée chargée de la politique PA au département personnes âgées

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 97 lits sur la commune d'Avignon dans le département de Vaucluse.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

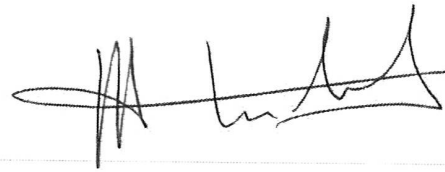
- pour l'**Agence régionale de santé** Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse ;
- pour le **Conseil départemental de Vaucluse**, le Directeur général des Services, la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Avignon, le **29 MAI 2018**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le président
du Conseil départemental de Vaucluse**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Norbert NABET

Maurice CHABERT

ARS PACA

R93-2018-05-29-004

2018 05 29 DEC PUI UNIQUE APHM

Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE.

Réf : DOS-0518-3454-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille sise 80 rue Brochier – 13354 MARSEILLE

Le directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L.5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R.5126-8, R. 5126-9, R.5126-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 23 mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, sise 80 rue Brochier – Marseille (13) à modifier la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites par :

- la création d'une unité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques dans les locaux du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED) sur le site du Campus Santé Timone, Aix-Marseille Université sis 27 boulevard Jean moulin – Marseille (13),
- les travaux de restructuration des locaux de la Pharmacie du Centre Pénitentiaire des Baumettes situé au rez-de-chaussée du bâtiment du CIRF, 239 chemin de Morgiou – Marseille (13) et transfert dans de nouveaux locaux situés à la même adresse au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment « Unité Sanitaire des Baumettes » dans les quartiers hors-hébergement avec accès sécurisés ;

Vu la demande enregistrée le 11 janvier 2018 déposée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, représentée par son directeur général, sise 80 rue Brochier – Marseille (13) visant à obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites, par :

- la création d'un site de vente de médicaments au public,
 - la mise en œuvre de préparation de microbiote fécal,
- dans les locaux de l'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU) sur le site de l'Hôpital de la Timone sis 264 rue Saint Pierre – 13055 MARSEILLE ;

Vu l'avis favorable émis le 20 mars 2018 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 23 avril 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant que les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 23 mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogée.

Article 2 :

La demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, représentée par son directeur général, sise 80 rue Brochier – Marseille (13) visant à obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites, par :

- la création d'un site de vente de médicaments au public (local situé au rez-de-chaussée du bâtiment dans le hall),
 - la mise en œuvre de préparation de microbiote fécal (local de préparation situé au rez-de-chaussée, pièce 23 au sein du laboratoire de bactériologie virologie),
- dans les locaux de l'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU) sur le site de l'Hôpital de la Timone sis 264 rue Saint Pierre – 13055 MARSEILLE **est accordée.**

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur unique est située au sein de l'Hôpital de la Timone sis 264 rue Saint Pierre – Marseille (13), et assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques opérationnelles sur les sites géographiques suivants :

- Hôpital de la Timone, bâtiment J - 264 rue Saint Pierre - 13005 Marseille,
- Hôpital de la Conception, 147 bd Baille, sous-sol - 13005 Marseille,
- Hôpital Nord - Chemin des Bourrely, sous-sol - 13015 Marseille,
- Hôpitaux Sud - Sainte Marguerite et Hôpital Salvator - Avenue Viton, inter pavillon 3-4 - 13009 Marseille,
- Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED), rez-de-chaussée, pièces n°47, 71 et 91) sur le site du Campus Santé Timone, Aix-Marseille Université sis 27 boulevard Jean Moulin - Marseille (13),
- Centre pénitentiaire des Baumettes, 2^{ème} étage du nouveau bâtiment Unité Sanitaire des Baumettes, 239 chemin de Morgiou – Marseille (13),
- Etablissement Pénitentiaire spécialisé pour Mineurs de Marseille, montée Commandant de Robien – 13011 Marseille,
- Centre de Rétention Administrative du Canet, 18 boulevard des Peintures – 13014 Marseille.

Au titre des activités mutualisées, la pharmacie à usage intérieur gère deux services :

- Service central des opérations pharmaceutiques (SCOP) 80 rue Brochier - 13005 Marseille,
- Service central de la qualité et de l'information pharmaceutique (SCQIP) 80 rue Brochier - 13005 Marseille.

Article 4 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur unique multi sites est de dix demi-journées hebdomadaires. Les pharmaciens responsables des activités hospitalières des sites, les pharmaciens coordinateurs et responsables des activités transversales ainsi que les pharmaciens responsables des activités mutualisées sont présents pour la durée de leurs vacances.

Article 5 :

Les pharmaciens adjoints au chef de pôle assurent le remplacement du pharmacien gérant lors de ses absences (article R.5126-43 du code de la santé publique).

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur unique est autorisée à exercer, les activités de base énoncées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique à savoir :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 3° La division des produits officinaux.

Article 7 :

Dans le cadre des dispositions de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur multi sites est autorisée à exercer les activités suivantes et à desservir ses sites géographiques pour les activités suivantes :

- 1° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 2° La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 ;
- 3° La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.51237-1 ;
- 5° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- 6° L'importation de médicaments expérimentaux ;
- 7° La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4.

Article 8 :

La répartition des activités pharmaceutiques inter sites concernant la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites sont les suivantes :

Réf. CSP	Nature	Sites de préparation
R.5126-8°	Préparations de chimiothérapies anticancéreuses	Nord - Timone
R.5126-9- 1°	Réalisations de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques	Sud
R.5126-9- 2°	La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5	Nord - Conception - Timone - Sud
R.5126-9- 3°	Délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2	Nord - Conception - Timone - Sud
R.5126-9- 5°	Préparation de médicaments radiopharmaceutiques	Nord - Timone
R.5126-9- 7°	La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4	Nord - Conception - Timone - Sud

Article 9 :

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, les autorisations mentionnées à l'article 1 prendront effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans la présente décision (suppression de la pharmacie à usage intérieur comprise), devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 12 :

Le directeur de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

29 MAI 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et son délégué
Le Directeur Général adjoint :

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-05-28-010

RAA 29 mai 2018 RENOUELEMENTS
AUTORISATIONS SANITAIRES

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	Médecine d'urgence (SU)	SAS CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	4 rue Roger Carpentier BP 70003 13801 ISTRES CEDEX	13 000 245 4	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	4 rue Roger Carpentier BP 70003 13801 ISTRES CEDEX	13 078 207 1	08/05/2019	18/05/2018
83	Médecine d'urgence (SU/SMUR)	CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL	CS 10301 83175 BRIGNOLES CEDEX	83 010 051 7	CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL	CS 10301 83175 BRIGNOLES CEDES	83 000 027 9	02/04/2019	18/05/2018

DRAAF PACA

R93-2018-05-24-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M André
LANGLOIS 7 Bd Merle 13012 MARSEILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018031 présentée par M. André LANGLOIS, domicilié 7 Boulevard Merle 13012 MARSEILLE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. André LANGLOIS domicilié 7 Boulevard Merle 13012 MARSEILLE, est autorisé à exploiter la surface de 1,1052 hectare, située à GRIMAUD, parcelles CZ14 – CZ32 – CZ19, appartenant à M. André LANGLOIS,

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de GRIMAUD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

24 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-05-24-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Brice
ISNARD Les Contes 04270 ST-JEANNET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018013 présentée par M. Brice ISNARD, domicilié aux Contes 04270 SAINT-JEANNET

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Brice ISNARD, domicilié aux Contes 04270 SAINT-JEANNET, est autorisé à exploiter la surface de 23,2511 ha, située à SAINT-JEANNET, parcelles C161-163-166-102-120-129, appartenant à M. Brice ISNARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de SAINT-JEANNET, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **24 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-24-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Lionel
SANCHEZ 842 Chemin de la Bouyère 83190
OLLIOULES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018033 présentée par M. Lionel SANCHEZ domicilié 842 Chemin de la Bouyère 83190 OLLIOULES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Lionel SANCHEZ domicilié 842 Chemin de la Bouyère 83190 OLLIOULES, est autorisé à exploiter la surface de 2,006 hectares, située à OLLIOULES, parcelle BI9, située à OLLIOULES, appartenant à Mme et M. Claude et Alain PRANGE, et de créer un atelier hors sol de 100 poules pondeuses.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune d'OLLIOULES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 24 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-05-25-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mathieu
VAUBOURG 50 avenue de Nice 13120 GARDANNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017058 présentée par M. Mathieu VAUBOURG domicilié 50 avenue de Nice 13120 GARDANNE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Mathieu VAUBOURG domicilié 50 avenue de Nice 13120 GARDANNE est autorisé à exploiter la surface de 2ha 44a 10ca parcelle E436 située à 84530 VILLELAURE appartenant à M. Mathieu VAUBOURG.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de VILLELAURE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **25 MAI 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-05-25-016

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mohamed
BOUAYADY 50 rue du Four Neuf Bat C entrée 27 84300
CAVAILLON**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018024 présentée par M. Mohamed BOUAYADY domicilié 50 rue du Four Neuf, Bât C, entrée 27 84300 CAVAILLON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Mohamed BOUAYADY domicilié 50 rue du Four Neuf, Bât C, entrée 27 84300 CAVAILLON est autorisé à exploiter la surface de 2ha 77a 15ca parcelles section EW 57, 58, 60, 61 situées à 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE appartenant à M. Mohamed BOUHJARI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **25 MAI 2018**
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-05-25-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pascal
PELLEGRIN 1751 route d'Ansouis D135 84160
VAUGINES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018019 présentée par M. Pascal PELLEGRIN domicilié 1761 route d'Ansois, D 135, 84160 VAUGINES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Pascal PELLEGRIN domicilié 1761 route d'Ansois, D 135, 84160 VAUGINES est autorisé à exploiter la surface de :

- 2ha 41a 00ca parcelles section E 379, 398, 544, 546, 549 situées à 84160 CUCURON appartenant à M. Louis PELLEGRIN ;
- 20ha 44a 00ca parcelles section D 117, 118, 119, 123, 135, 136, 141, 145, 146, 149, 151, 152, 153, 155, 156, 158, 272, 273, 274, 275 situées à 84160 VAUGINES appartenant à M. Pascal PELLEGRIN et M. Roland PELLEGRIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de VAUGINES et le maire de la commune de CUCURON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **25 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°842018019

Page 1/1

DRAAF PACA

R93-2018-05-24-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Daniela
HERZ-SCHNOECKEL 1935 Rte de Collobrières 83310
COGOLIN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018036 présentée par Mme Daniela HERZ-SCHNOECKEL, domiciliée Domaine du Moulin 1935 Route de Collobrières 83310 COGOLIN

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Daniela HERZ-SCHNOECKEL, domiciliée Domaine du Moulin 1935 Route de Collobrières 83310 COGOLIN, est autorisée à exploiter la surface de 2,055 hectares, située à COGOLIN, parcelles A246 – A247 – A252 – A253 appartenant à Mme Daniela HERZ-SCHNOECKEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de COGOLIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 24 MAI 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires
(Signature: Claude BALMELLE)

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours devant le Tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-05-24-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Paulette
BARTOLOMEI chez Mme Evelyne BACCINO 1 Rue
Racine 83340 LE LUC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018034 présentée par Mme Paulette BARTOLOMEI domiciliée chez Mme Evelyne BACCINO 1 Rue Racine 83340 LE LUC

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Paulette BARTOLOMEI domiciliée chez Mme Evelyne BACCINO 1 Rue Racine 83340 LE LUC, est autorisée à exploiter la surface de 0,9508 hectare, située à CARNOULES, parcelles C1107 - C1108 appartenant à Mme Paulette BARTOLOMEI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CARNOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

24 MAI 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus en l'absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMEILLE

DRAAF PACA

R93-2018-05-30-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Diane
RIGGAZ 1742 ancienne route de Sarrians 84 810
AUBIGNAN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018020 présentée par Mme Diane RIGGAZ domiciliée 1742 ancienne route de Sarrians 84810 AUBIGNAN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Diane RIGGAZ domiciliée 1742 ancienne route de Sarrians 84810 AUBIGNAN est autorisée à exploiter la surface de 2ha 41a 38ca parcelles section BE 217, 219 situées à 84160 CADENET appartenant à M. Lilian COSTE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de CADENET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-05-30-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Edwige
PASCAL les Vabres 05200 SAINT-SAUVEUR**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 052018005 présentée par le Mme Edwige PASCAL domiciliée Les Vabres 05200 SAINT-SAUVEUR,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Edwige PASCAL domiciliée Les Vabres 05200 SAINT-SAUVEUR est autorisée à exploiter la surface de 83ha 82ca 68a :

• parcelles situées sur la commune de SAINT-SAUVEUR :

- parcelles section A 0041, 0042, 0045, 0109, 0114, 0166, 0167, 0199, 0202, 0207, 0220, 0293, 0346, 0350, 0369, 0374, 0376, 0378, 0379, 0468, 0534, 0558, 0664 et section B 0370, 0402, 0406, 0467, 0523, 0581, 0584, 0590, 0606, 0640, 0651, 0652, 0669, 0671 appartenant à Indivision Rémy CEZANNE ;

- parcelles section C 0039, 2840, 2869, 2866, 0034, 0035, 0041, 2868, 3032, 3034, 3033, 3035 appartenant à Mme Héléne BUSATTA ;

- parcelles section A 0019, 0053, 0054, 0080, 0086, 0088, 0089, 0101, 0102, 0180, 0181, 0189, 0200, 0201, 0240, 0290, 0357, 0385, 0554, 0579, 0593, 0603, 0610, 0611, 0612, 0628, 0633, 0642, 0697, 0713, 0725, 0726, 0731, 0732, section B 0316, 0317, 0319, 0374, 0450, 0491, 0500, 0525, 0595, 0612 et section C 0474 appartenant à M. Jean-Marc LIOTARD ;

- parcelles section A 0705, 0706, 0711, 0760, 0764, 0765, 0768, 0870 et section B 0020, 0021, 0031, 0044, 0045, 0057, 0077, 0078, 0085, 0105, 0165, 0171, 0239, 0240, 0243, 0265, 0266, 0272, 0299, 0314, 0435, 0695, 0699, 1801, 1816, 1817 appartenant à M. René FAURE ;

- parcelles section A 0614, 0700, 0699, 0723, 1634 et section B 0025, 0026, 0683, 0689 appartenant à M. Robert MARTIN ;

- parcelles section B 0003, 0005, 0011, 0012, 0050, 0052, 0554, 1790 et section C 1120 appartenant à M. Pierre-Emmanuel PASCAL ;

- parcelles section C 0095, 0096, 0097 appartenant à M. Kleber PHILIP ;

- parcelles section A 0550, 0551, 0564, 0618, 0631, 0634, 0656, 0682, 0692, 0696, 0714, 0747, 0749, 0750, 0755, 0786, 0787, 0796, 0803, 0863, 0865, 0866, 0867, 0869, 0871 et section B 0002, 0023, 0024, 0029, 0034, 0035, 0037, 0051, 0104, 0111, 0121, 0134, 0135, 0136, 0144, 0146, 0185, 0189, 0191, 0197, 0206, 0216, 0219, 0227, 0238, 0244, 0247, 0255, 0258, 0259, 0260, 0261, 0267, 0268, 0269, 0273, 0276, 0307, 0375, 0444, 0477, 0509, 0518, 0645, 0681, 0691, 0692, 1070, 1793, 1803, 1815 appartenant à Mme Suzanne PASCAL ;

- parcelles section A 0617, 0654, 0686, 0702 et section B 0013, 0014, 0032, 0033, 0043, 0047, 0059, 0070, 0071, 0072, 0073, 0076, 0132, 0168, 0170, 0187, 0195, 0263, 0264, 0270, 0275, 0310, 0422, 0430, 0434, 0678, 0679, 0680, 0696, 0700 appartenant à Juliette ANDRE ;

• parcelles situées sur la commune de CREVOUX :

- parcelles section A 0117, 0119, 0170, 0175, 0182, 0266, 0267, 0414, 0415, 0416, 0538, 0539, 0545, 0546, 0547, 0571, 0572, 0588, 0589, 0590, 0591, 0696, 0697, 0101, 0108, 0139, 0140, 0141, 0188, 0189, 0242, 0243, 0244, 0289, 0290, 0291, 0473, 0482, 0522, 0564, 0565, 0567, 0568, 0605, 0606, 0623, 0624, 0655, 0660, 0661, section D 0003, 0365, 1499, 1500, 1501, 1502, 1735, 1736, 0360, 1538, 1539 et section E 0122, 0206, 0226, 0227, 0245, 0277, 0358, 0359, 0360, 0392, 0393, 0520, 0521, 0532, 0533, 0667, 0668, 0669, 0675, 0694, 0695, 0747, 1262, 1487, 0161, 0162, 0181, 0203, 0228, 0246, 0272, 0273, 0274, 0318, 0322, 0338, 0339, 0365, 0387, 0408, 0419, 0483, 0484, 0543, 0545, 0546, 0559, 0560, 0561, 0656, 0657, 1534 appartenant à Mme Georgette FACHE ;

• parcelles situées sur la commune d'EMBRUN :

- parcelles section AK 0004, 0006, 0007, 0008, 0009, 0012, 0076 et section AL 0098, 0151, 0237, 0241, 0301 appartenant à Mme Hélène BUSATTA ;

• parcelles situées sur la commune SAINT-ANDRE d'EMBRUN :

- parcelles section D 0409, 2364, 2365, 2372, 2373 appartenant à Indivision Rémy CEZANNE ;

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le maire de la commune de SAINT-SAUVEUR, le maire de la commune de CREVOUX, le maire de la commune d'EMBRUN et le maire de la commune de SAINT-ANDRE d'EMBRUN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **30 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-05-29-007

Arrêté modificatif n°2/2RGCD2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF
des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 2/2RGCD2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
Vu l'arrêté n°1/2RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
Vu les désignations formulées, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

M Sylvain COSTA Titulaire, en remplacement de Mme Sylvie GAMBA

Mme Sylvie GAMBA Suppléante, en remplacement de M. Sylvain COSTA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 29 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS		
		Nom	Prénom	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	BERTAINA	Frédéric	LABOIS-EICHHORN	Laurence	
		BREIL	Nicolas	SCHOVER	Christine	
	CGT - FO	DAS NEVES	Christian	ARTHAUT	Michèle	
		non désigné		GOTTA	Alain	
	CFDT	COSTA	Sylvain	ARNAUD	Jean-Paul	
		MARAIS	Corinne	GAMBA	Sylvie	
	CFTC	DE TORRES	Antony	MELVILLE	Alexandra	
	CFE - CGC	BATTOIA	Roméo	DE POLI	Philippe	
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	GUINY	Pascal	PELLISSIER	Julien
			MOULARD	Patrick	RAIOLA	Marc
PAUL			Fabien	VELLA	Laurent	
CPME		DE LOPEZ	Alain	ORS	Barthélémy	
U2P	NEDANI	Philippe	FEVRIER	Lionel		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	FERRALIS	Gérard	CHANAI	Lyssia	
	U2P	RENAUDO	Jean-Pierre	CONSTANT	Jean-Pierre	
	UNAPL / CNPL	MARTINO	Christian	non désigné		

Dernière mise à jour : 29/05/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-05-29-005

Arrêté modificatif n°2/3RG2018/3 du 29 mai 2018 portant
modification du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°2/3RG2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°3RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Vu l'arrêté n°1/3RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Vu la désignation formulée, s'agissant des représentants des travailleurs indépendants, par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL).

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales – UNAPL/CNPL

Titulaire M. Jean-Marie SOYER

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette désignation.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

Dominique MARECALLE

Page 1
Arrêté modificatif n°2/3RG2018/3 du 29 mai 2018
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

ANNEXE
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	PETIT	Céline	DESGRANGES	Alain
		PITOCCHI	Gérard Bernard	TITONE	Steeve
	CGT - FO	LOMBARD	PATRICE	CHANSSEL	YVES
		LONGHI	Patricia	GUALDI	FREDERIC
	CFDT	HUGUES	Michel Adrien Guy Cyprien	CHRISTOPHE	JEAN MICHEL
		MOLLET	FLORE	KWIATKOWSKI	Sophie
CFTC	BRONZI	Patrice	SCAVINO NETTIS	Sabrina	
CFE - CGC	FRANCESCHINI	LAURENCE	CHENU	STEPHANE	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	DUPHIL	Thierry	RIBEMONT	Françoise
		PINEAU VALLIN	Philippe	SCOFFIER	Stéphanie
		SOBRERO	Germaine	SPATERNA	Jérôme
	CPME	ALESSANDRI	Marthe	SMOLDERS	Marie José
U2P	ROBBA	Raoul	BRION	Philippe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	TITZ	Jean-Bernard	NOUGAREDE	Pascal
	U2P	PAPY	Carine	ANSARI	Cecilia
	UNAPL / CNPL	SOYER	Jean-Marie	non désigné	non désigné
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	FISSON	Maria-Teresa	GAUBERTI	Gérard
		LAPORTE-RIOU	Corinne	GRECO	Jean-Claude
		MARTINI	Philippe	LAPORTE	Dominique
		OLIVIERI	Michele	MARRA	Michel
Personnes qualifiées		ANDRON	René		
		ERCOLE	Odile		
		FOFANA	Philippe		
		MONIER	Françoise		

Dernière mise à jour : 29/05/2018

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-05-29-006

Arrêté modificatif n°2/5RGCD2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF
du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 2/5RGCD2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
- Vu l'arrêté n°1/5RGCD2018/2 du 12 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var,
- Vu l'information reçue par mail en date du 13 mars 2018 de l'URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur, faisant état du décès de M Jean-Pierre BOGGETTI, membre titulaire du conseil au titre des représentants des employeurs, sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE :

Article 1er

Le siège de membre titulaire occupé par M Jean-Pierre BOGGETTI au sein du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF du Var

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	DJAFAR	Mouloud	PERETTI	Pierre
		GARONE	Jean-Marcel	ROBLEZ	Jean
	CGT - FO	MOHA	Stéphane	BIANCO	Emilie
		ROFFINELLA	Pierre	ODOLO	Sandrine
	CFDT	CAPELLO	René	BOURRELY	Roger
		non désigné		non désigné	
CFTC	OLLO	Aurélie	LETEINTURIER	Stéphane	
CFE - CGC	COURT	Alain	JURY	Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	BINDELLI	Alban	DE BALINCOURT	Béatrix
		GARCIA	Gilles	MARI	Benoit
		MAGAJA	Olivier	MASSAFERRO	Pierre
	CPME	ROUX	Laurent	JOUBERT	Christine
U2P	<i>vacant</i>		PERLIE	Guy	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	TRAHIN	Thierry	GIOVANNONI	Jean-Paul
	U2P	DE GAETANO	Jean	CAPRILE	Jocelyne
	UNAPL / CNPL	non désigné		non désigné	
Dernière mise à jour : 29/05/2018					

Dernière(s) modification(s)

SGAR PACA

R93-2018-05-22-012

ARRETE du 22 mai 2018 portant versement de la dotation
générale de décentralisation au titre des aérodromes
Exercice 2018

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

EJ n° 2102392404

ARRETE du 22 MAI 2018

**Portant versement de la dotation générale de décentralisation
au titre des aérodromes – Exercice 2018**

**Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L.1614-1 à L.1614-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel d'exécution Chorus pour 2018 (programme 119/domaine fonctionnel 0119-06-04/article d'exécution 63/activité 0119010106A4),

Vu la notification de la mise à disposition des crédits de la DGD aérodromes d'un montant de 383 959 euros par le ministère de l'intérieur -DGCL - du 19 avril 2018, à partir du BOP 119-C002 du programme "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs regroupements", de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" au titre de l'année 2018,

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : Il est mandaté, pour l'exercice 2018, la somme de 383 959 euros, correspondant à la dotation générale de décentralisation au titre des aérodromes transférés en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, au profit de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Cette somme correspond au transfert des aérodromes suivants :

LE MAZET DE ROMANIN
BERRE - LA FARE
AVIGNON CAUMONT
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN
VINON – SUR - VERDON

Article 3 : Le mandatement sera effectué au bénéfice du payeur régional de PACA sur le compte ouvert à la Banque de France – Marseille- :

- code banque :
- code guichet :
- numéro : (
- clé :

Article 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur selon les référentiels suivants : programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-04 / article d'exécution 63 / activité 0119010106A4.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/05/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-05-29-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties de l'ancien hôtel médiéval
situé 10 et 12, rue Danton et 1, rue Valmy à
L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**Portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien hôtel médiéval
situé 10 et 12 rue Danton et 1, rue Valmy à L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 29 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les parties médiévales de l'ancien hôtel situé 10 et 12 rue Danton et 1 rue Valmy à L'Isle-sur-la-Sorgue présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation, en raison de la qualité exceptionnelle de la tour d'escalier en vis et du caractère représentatif de cette architecture civile dans le département de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel médiéval situé 10 et 12 rue Danton et 1, rue Valmy à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) :

- la tour d'escalier en totalité,
- les façades sur cour
- le sol de l'ancienne cour intérieure

figurant au cadastre section CP , sur les parcelles n° 170 et 1233, d'une contenance respective de 238 m² et 140 m², telle que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé.

- la façade sur cour et la tour d'escalier de l'immeuble cadastré CP 1233 relèvent des parties communes de l'immeuble en vertu de l'état descriptif de division et du règlement de co-propriété, passé le 20 novembre 1984 devant Maître René MATHIAN et Maître Paul GAULTIER, notaires à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), publié au 2^{ème} Bureau de la Publicité Foncière d'AVIGNON (Vaucluse), le 6 décembre 1984, volume 2630, numéro 17. Le syndicat des copropriétaires a pour représentant responsable M. Alain BRUN, syndic bénévole, domicilié 336, Départementale 100A à LAGNES (84800).

- le sol de l'ancienne cour intérieure cadastrée CP 1233 fait partie du lot n°1, sis dans le bâtiment A, en vertu de l'état descriptif de division et de règlement de co-propriété, passé le 20 novembre 1984 devant Maître René MATHIAN, et Maître Paul GAULTIER, notaires à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), publié au 2ème Bureau de la Publicité Foncière d'AVIGNON (Vaucluse), le 6 décembre 1984, volume 2630, numéro 17. Il appartient à Mme WITTIG Marie-Louise, veuve de M. Robert PAUGET, non remariée, née le 2 octobre 1954, demeurant Les Briquets à GORDES (84220). Celle-ci en est propriétaire par acte du 18 janvier 2013 passé devant Maître DUPRAT, notaire associé à LAURIS-SUR-DURANCE (Vaucluse), publié au 2ème Bureau de la Publicité Foncière d'AVIGNON (Vaucluse), le 18 février 2013, volume 2013P, numéro 936.

- le sol de l'ancienne cour intérieure et la façade sur cour de l'immeuble cadastré CP 170 appartiennent conjointement à M. GENTON René Noël, né le 3 août 1953 à PONTCHARRA (Isère) et à Mme GENTON Josiane Christiane Marcelle, née TARDY le 26 octobre 1952 à GRENOBLE (Isère), demeurant ensemble 660 rue de l'Epinette à CHAPAREILLAN (38530). Ces derniers en sont propriétaires par acte du 10 novembre 2011, passé devant Maître Nathalie MAGNIN, notaire à CHAPAREILLAN (Isère), publié au 2ème Bureau de la Publicité Foncière d'AVIGNON (Vaucluse), le 5 décembre 2011, volume 2011P, numéro 06911.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 29 mai 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Plan annexé

à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
certaines parties de l'ancien hôtel médiéval situé 10-12 rue Danton et 1 rue Valmy
à L'Isle-sur-la-Sorgue (84)

